

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 3

Absents : 3

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Date d'affichage : 1^{er} mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Christian - GRANGE Michel

Étaient représentés : MAGNIN Carine (donne procuration à RIVAS Natacha) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à FALCOZ Corine)

Étaient absents : GRANGE Guy - CLAPPIER Pascal - POIROT Marie

Madame Natacha RIVAS est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 24-03-017

Objet : Modalités de recrutement par contrat à durée déterminée sur un poste de technicien territorial - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - Article L. 332-8 du code général de la fonction publique

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, par délibération n° 20-11-126 en date du 26 novembre 2020, le conseil municipal a précisé les modalités de recrutement sur le poste de « technicien territorial bâtiments, infrastructures et VRD », relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B), et existant au tableau des effectifs.

Depuis, malgré la procédure de publicité effectuée et les nombreux appels à candidature consécutifs, ce poste n'a pas pu être pourvu, faute de candidatures de fonctionnaire adéquates.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, je vous propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

La commission finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 22 février 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission finances, administration générale, développement durable et communication du 22 février 2024,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de technicien territorial bâtiment, infrastructures et VRD à temps complet,
- de créer le poste correspondant,
- que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique pour une durée de trois ans renouvelable par décision expresse,
- que le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau 5 (bac +2) et justifier d'une expérience professionnelle significative dans un poste similaire,
- fixe la fourchette de rémunération en référence au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe échelon 8 (IB 638 – IM 539) à échelon 11 (IB 707 - IM 592),
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEUX

Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 07/03/2024

Publication : 07/03/2024

Valloire, le 07/03/2024

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEUX.